



Réunion d'information : projet de SDAGE, PDM et et PGRI 2016-2021

-
19 février 2015 – 18h00
Espace Jeanne Champillou, Olivet

Structures représentées et personnes présentes :

26 personnes présentes.

11 communes, 3 structures (ASRL, SIBL et Chambre d'Agriculture), 1 service de l'Etat et 1 établissement public (DDT 45 et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) représentés.

Ordre du jour :

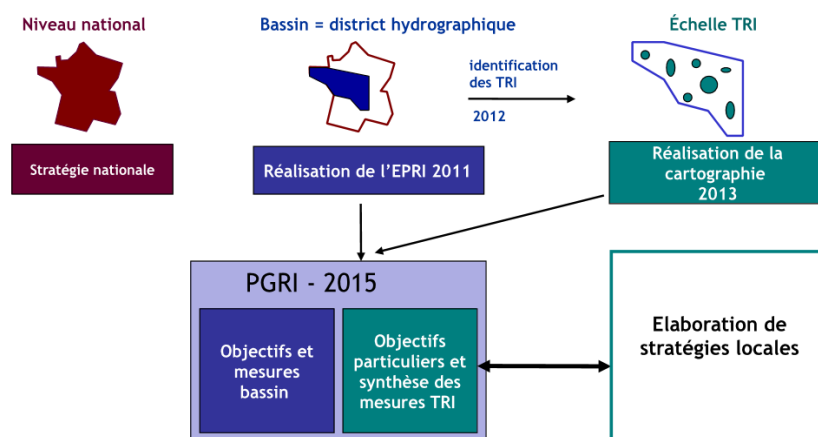
1. Présentation du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021)
2. Présentation des Projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM) 2016-2021

1. Présentation du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021)

Cette partie est présentée par M. Didier VIVET, responsable du pôle risques crises à la DDT 45. Le power-point de la présentation est disponible sur le site du SAGE.

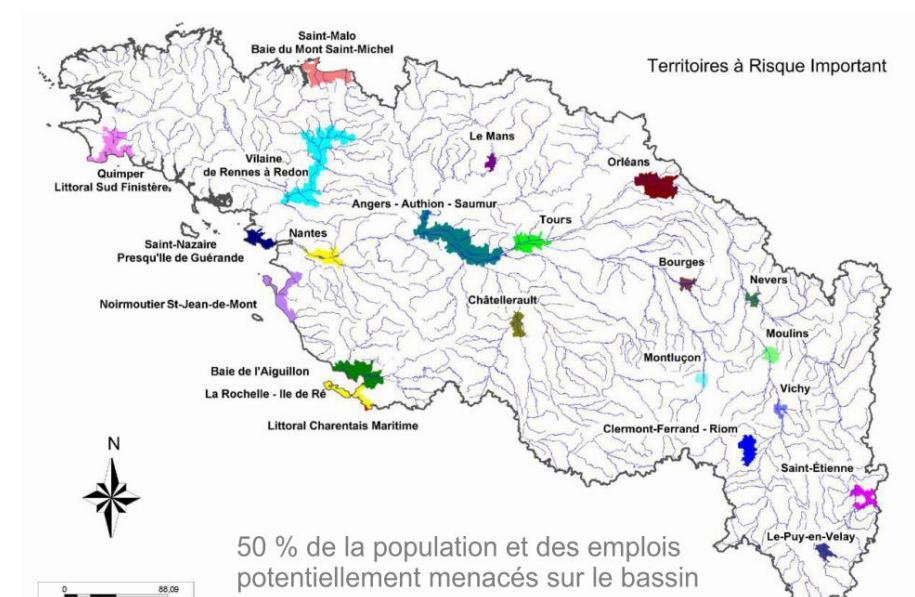
Un point est fait sur le contexte puis sur la directive inondations avec le rappel de la méthode en 4 étapes. Cette directive a d'abord dû être transposée en droit français avant d'être mise en œuvre sous la responsabilité du Préfet coordonnateur de bassin.

Transposition en droit Français



Cette directive étant récente, pour sa bonne mise en œuvre, plusieurs échelles de gouvernance ont été définies : au niveau national, au niveau du district hydrographique et au niveau local.

La première étape de mise en œuvre de la directive a consisté en la réalisation d'un état des lieux conduisant à la définition de territoires à risque important (TRI). Ceux-ci sont définis en fonction de la population communale potentiellement impactée, donc vulnérable, ainsi on les retrouve majoritairement aux niveaux des grandes agglomérations. Sur le bassin Loire-Bretagne, 22 territoires à risque important ont été définis. Ces territoires représentent 50% de la population et des emplois potentiellement menacés sur le bassin.



L'exemple concret du territoire à risque important de Montluçon est présenté.

Elaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le SDAGE 2010-2015 contenait un chapitre conséquent sur la thématique des inondations par débordement de cours d'eau.

Le projet de PGRI intègre de nouvelles thématiques telles que les submersions marines, le changement climatique ou encore la fréquence des événements.

De plus, le projet de PGRI va plus loin que le SDAGE car il s'impose aux documents d'urbanisme et touche donc plus directement les politiques d'aménagement du territoire.

Il apparaît nécessaire de trouver un équilibre entre la stratégie de gestion et les stratégies plus locales au niveau des TRI.

La méthode d'élaboration du PGRI est présentée. En fonction du type d'aléas, 3 types d'actions sont identifiés :

- stabiliser, puis diminuer le coût des dommages ;
 - augmentation la sécurité des populations ;
 - favoriser le retour à la normale après une crise ;
- Ces actions sont ensuite elles-mêmes encore déclinées.

Ce travail a permis d'aboutir à 46 dispositions regroupées derrière 6 objectifs :

1. Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion de crues et de submersions marines
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Pour les TRI, ces 6 objectifs et 46 dispositions renforcent :

- l'information sur le risque ;
- la réduction de la vulnérabilité existante ;
- la gestion de crise ;
- la cohérence pour la gestion des ouvrages de protection.

L'approbation du PGRI est prévue pour fin 2015. A l'heure actuelle, la consultation est en cours jusqu'au 18 avril pour les collectivités et au 18 juin pour le grand public.

La Commission Locale de l'Eau devra rendre un avis sur ce projet.

Plusieurs dispositions du PGRI concernent directement les CLE et les SAGE.

Dans l'objectif n°1, on retrouve les dispositions 1-3, 1-4, 1-5, 1-6 et 1-7 ;

dans l'objectif n°4, la disposition 4-1 ;

dans l'objectif 6, la disposition 6-1.

La prochaine étape qui sera conduite durant les deux années qui viennent sera l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations du TRI d'Orléans.

La Commission Locale de l'Eau est l'un des acteurs importants à associer au processus d'élaboration.

Echanges / Questions :

Une question est posée sur les probabilités de retour des crues.

Une autre question est posée sur les impacts du changement climatique ? les études n'ont pas donné d'éléments fiables qui permettent de conclure sur l'impact du changement climatique. Il est rappelé que le PGRI est révisé tous les 6 ans ce qui permet de prendre en compte les avancées scientifiques.

Il est demandé de préciser le territoire d'actions du PGRI : le bassin Loire-Bretagne.

De nombreuses études ont déjà eu lieu sur le territoire d'Orléans, la stratégie locale va permettre de vérifier que les actions définies par toutes ces études sont bien cohérentes.

Quel sera le périmètre du TRI d'Orléans ? Celui-ci sera au minimum le val inondable d'Orléans néanmoins il ne serait pas incohérent d'y associer notamment le val amont par exemple auquel le val d'Orléans est connecté.

Quel est le rôle de la stratégie locale ? Elle regarde si les objectifs sont cohérents, acceptables, acceptés, il s'agit d'un travail de gouvernance. La stratégie n'a pas pour vocation de porter des actions. A noter que sur ce territoire, nous sommes déjà riches en données, il ne reste plus qu'à mettre en place une gouvernance cohérente.

2. Présentation des Projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM) 2016-2021

Les projets de SDAGE et de PDM sont présentés par Jean-François MIGNOT, chargé de mission à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par Jean-François CHAUVET de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Un rappel est fait sur le contexte réglementaire, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sa déclinaison : SDAGE → SAGE → projet à l'échelle locale (ex : contrats territoriaux).

Rappel du principe de compatibilité :

- Compatibilité des décisions de l'Etat et des collectivités dans le domaine de l'eau avec les orientations et dispositions du Sdage
- Compatibilité des Sage avec le Sdage
- Compatibilité des projets des acteurs locaux dans le domaine de l'eau avec le Sdage et le Sage (s'il existe)

Les objectifs généraux du SDAGE sont ensuite présentés :

- doubler le nombre de cours d'eau en bon état d'ici 2021 (soit un objectif de 61%).
- atteinte du bon état quantitatif sur toutes les masses d'eau souterraines
- priorités de réduction des pollutions diffuses, de la restauration des milieux aquatiques

Rappel pour le SAGE Val Dhuy Loiret : 2 masses d'eau avec comme objectif pour la masse d'eau du Dhuy de l'atteinte du bon état en 2027 et pour le Loiret l'atteinte du bon potentiel en 2027 (statut de masse d'eau fortement modifiée (MEFM)).

Les objectifs du SDAGE sont déclinés localement au niveau de commissions territoriales et au niveau des SAGE. Pour la commission Loire moyenne dont le SAGE fait partie l'objectif global est d'arriver à 48% des masses d'eau en bon état contre 23% actuellement.

Le projet de programme de mesures estime que les actions à conduire sur le territoire du SAGE durant la période 2016-2021 seront de l'ordre de 4.7 M° d'€. Les actions identifiées portent sur deux thématiques : les milieux naturels aquatiques et l'agriculture (notamment les pollutions diffuses).

Une diapositive présente les différents chapitres avec leurs évolutions par rapport au SDAGE précédent. Celui-ci est globalement dans la continuité du précédent avec néanmoins la disparition du chapitre sur les inondations qui est remplacé par le PGRI présenté précédemment.

Les principaux chapitres concernant le SAGE sont les chapitres :

- 1 : repenser les aménagements de cours d'eau
- 2 : réduire la pollution par les nitrates
- 4 : maîtriser la pollution par les pesticides
- 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.

Thématique milieux aquatiques et continentaux (chapitre 1)

Le principe « éviter, réduire, compenser » est rappelé. Le SDAGE insiste sur ce principe. En tout premier lieu pour tout projet impactant les milieux aquatiques, le projet doit tout d'abord essayer d'éviter les atteintes au milieu, or comme le rappelle un représentant de la DDT, les

maîtres d'ouvrage ont tendance à aller tout de suite au niveau « compenser » ce qui n'est pas acceptable.

Dans ce chapitre on trouve des dispositions relatives à la gestion des ouvrages, l'encadrement des reprofilages, et l'affirmation du rôle fondamental des crues.

Les extractions alluvionnaires sont interdites dans le lit mineur et dans l'espace de mobilité des rivières et encadrer de façon très stricte dans le lit majeur avec un objectif annuel de réduction de 4 % des extractions dans la région Centre

Pour rappel, dans le règlement du SAGE, une carte a défini les secteurs où l'extraction dans le lit majeur est interdite notamment à l'ouest du territoire là où la couche d'argile protégeant la nappe est absente

Pour ce chapitre 1, plusieurs facteurs sont à l'origine de la non-atteinte du bon état :

- dysfonctionnements liés aux seuils et aux barrages. Un plan d'action doit alors être élaboré, ciblé sur la restauration morphologique et sur la continuité écologique. C'est ce qui est fait dans le cadre du SAGE via la mise en place du contrat territorial par le syndicat de rivière.
- colmatage du lit des cours d'eau lié à l'érosion des sols sur le bassin versant
- présence de nombreux plans d'eau
- prolifération excessive d'espèces envahissantes

Ainsi 2.2 M° d'euros sont estimés nécessaires sur la période 2016-2021 pour les actions de restauration de la morphologie et de la continuité sur le territoire du SAGE Val Dhuy Loiret.

Les actions possibles sont la prise en compte des réservoirs biologiques.

Les SAGE peuvent fixer des objectifs plus ambitieux que le bon état (le très bon état).

La préservation des zones humides est un axe important. Sur le territoire du SAGE, l'inventaire vient d'être réalisé, il faut maintenant intégrer ces données dans les documents d'urbanisme et définir les priorités d'actions.

Thématique pollutions ponctuelle et diffuse (chapitres 2 et 4)

Les objectifs sont de :

- réduire la pollution organique : le territoire du SAGE est concerné notamment par la pollution par temps de pluie qui constitue un enjeu majeur. Les mesures pour y remédier sont connues mais ne sont pas mises en place par les maîtres d'ouvrage concernés.
- maîtriser la pollution due aux substances dangereuses. Il n'est pas prévu d'action à ce sujet sur le territoire du SAGE.
- réduire la pollution par les nitrates : il est rappelé que l'objectif global pour le bassin Loire-Bretagne est d'atteindre 11.5mg/L à Montjean/Loire. Pour ce qui concerne la Loire avant Tours l'objectif est la stabilité.
- maîtriser la pollution par les pesticides : plan de réductions des utilisations dans les SAGE, promotion des techniques « sans »... Il existe des zones prioritaires d'intervention comme les captages d'eau potable. Le territoire du SAGE est concerné via les captages prioritaires de la ville d'Orléans.

Maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)

Ce chapitre 7 est quand même évoqué même s'il ne concerne pour le moment pas le territoire du SAGE car son contenu a fortement évolué par rapport au SDAGE précédent.

Le principe directeur est l'équilibre entre ressources et besoin à l'étiage.

- maintien d'une politique différenciée d'encadrement des prélèvements, selon la situation des bassins ;
- réduire les prélèvements en été par des stockages hivernaux ;
- encadrement des prélèvements hivernaux en zone de répartition des eaux (ZRE) pour remplir les réserves de substitution ;
- possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE ;
- gérer la crise.

Thématique Gouvernance

Le SDAGE pour sa mise en œuvre s'appuie fortement sur les SAGE, en effet 70 dispositions y font référence.

Le SAGE est un outil de planification locale partout où c'est nécessaire. La Commission Locale de l'Eau est le lieu de concertation où se concrétise la cohérence des politiques.

Les enjeux inscrits dans le SDAGE sont de renforcer le rôle et l'autorité de la CLE sur son périmètre de compétence :

- D'initier les démarches contractuelles autour des grands enjeux du territoire.
- De mettre en place des outils réglementaires et financiers
- D'informer, de sensibiliser et de favoriser les échanges.

Au vu du caractère urbain d'une partie du périmètre du SAGE Loiret, le volet « pédagogie et sensibilisation » constitue un enjeu majeur sur ce territoire.

Questions/Echanges

Une question est posée sur la différence entre bon état (sur le Dhuy) et bon potentiel (sur le Loiret) ? Le Loiret est classé comme masse d'eau fortement modifiée (MEFM), du fait de son caractère très urbain et de ses particularités dues aux moulins qui font qu'il ne retrouvera jamais un état que l'on pourrait qualifier de « naturel ». Ainsi l'objectif pour cette masse d'eau est de mettre tout en œuvre pour que la qualité du cours d'eau s'améliore dans la limite des contraintes citées précédemment. L'animatrice précise que pour le moment, lorsqu'elle présente les résultats des différents paramètres elle le fait comme si la masse n'était pas classée fortement modifiée.

Quelles sont les aides de l'Agence pour une commune souhaitant faire des travaux sur son réseau pour améliorer la gestion des eaux pluviales ?

L'Agence n'intervient que sur le traitement et le pré-traitement des eaux. Ils n'interviennent pas pour la partie quantitative mais sur le qualitatif. Il existe une fiche des aides disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau.

La thématique des eaux pluviales pose question car c'est une thématique importante pour le territoire du SAGE, or dans le programme de mesures, les besoins financiers estimés sont très faibles. Les problèmes sur le territoire du SAGE sont connus depuis longtemps sans que les maîtres d'ouvrage n'aient encore réagi.

Un représentant de la DDT 45 souhaite rappeler la distinction entre le SDAGE et le programme de mesures qui contiennent tout deux des objectifs, des dispositions, des mesures dont certaines peuvent être aidées (les autres mesures sont soit réglementaires ou mises en place grâce à de la gouvernance,...), du 10^{ème} programme de mesures de l'Agence qui est constitué des aides attribuées par l'Agence uniquement.

Une question est posée sur les stations de mesures présentes sur le territoire du SAGE. Il en existe une par masse d'eau, plusieurs ont été arrêtées depuis 2007, or ce sont les stations qui avaient les plus mauvais résultats, la personne s'interroge donc sur les choix qui ont été faits. Les stations gardées sont celles présentant les meilleurs résultats.

L'Agence répond qu'il est possible de mettre en place de nouvelles stations dans le cadre d'un contrat territorial pour en suivre les effets.

Une question est posée sur l'écart entre le montant, annoncé dans la présentation, de 2,2 millions d'euros de travaux de restauration des milieux aquatiques et celui envisagé dans le cadre du programme en cours de définition pour aboutir au contrat territorial sur le volet milieux aquatiques. Il est répondu que ce montant ne concerne que la restauration de la morphologie et de la continuité. Des actions concernant la ripisylve sont également à prendre en compte, pour un montant de l'ordre de 400 000 euros. Des coûts d'animation et de suivi des opérations seront également à prévoir

Suite à ces présentations, la Commission Locale de l'Eau sera amenée à rendre un avis sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI.

L'animatrice remercie les participants. La réunion est levée à 20h15.